



## Résiliation d'un bail de 2 ans

-----  
Par Emma78

Bonjour,

voici ma problématique :

ma fille a intégré un logement le 10 octobre 2016 ,avec un bail de 2 ans.

Le propriétaire qui souhaite vendre son bien il lui a demandé de quitter les lieux en aout 2018 pour le mois d'octobre 2018, sans lettre recommandée (oralement) et sans le délai de 6 mois. Elle est donc restée dans le logement.

A nouveau le propriétaire vient aujourd'hui de lui remettre un courrier en main propre, lui demandant de quitter les lieux pour vendre son appartement en vertu de l'article 15 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989,

Son bail n'était-il pas reconduit pour 2 ans?De plus le préavis devait être donné le 10 avril pas le 20 pour respecter les 6 mois ? Il lui demande de partir le 20 ! cette procédure est-elle légale ?elle a pour le moment refusé de signer quoi que ce soit, avant de connaître ses droits.

J'espère que vous pourrez me répondre ,son propriétaire qui habite en face la presse de signer le préavis !

Merci à tous